



Les Ailes de Taillard le projet éolien partagé des Monts du Pilat (Loire)



Le parc éolien occupera 5 à 6 ha répartis sur 200 ha de crêtes à 1300 m d'altitude, déboisés par la tempête de 1999 sur Burdigues et Saint-Sauveur-en-Rue

Communauté
de Communes



des Monts
du Pilat

Qui porte le projet ?

C'est en 2009 que la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) engage l'étude d'une Zone de Développement Éolien (ZDE), pour maîtriser le développement éolien sur son territoire. En 2010, la CCMP associe au projet l'association citoyenne locale Énergies Communes Renouvelables et c'est ensemble, élus et citoyens, qu'ils choisissent en 2011 parmi 10 développeurs le partenaire industriel Quadran, au terme d'un appel à candidature.

En 2013, les trois partenaires créent la SAS Les Ailes de Taillard, société par actions simplifiée destinée à mener les études, obtenir les autorisations,

construire et exploiter le parc.

En 2017, Quadran est absorbé par Direct Énergie puis en 2018 par TotalÉnergies Renouvelables France, qui devient le partenaire industriel du projet, qui est avant tout un projet à gouvernance partagée.

Un projet à gouvernance partagée

En 2025, le projet associe, au capital comme à la gouvernance de la SAS, trois partenaires :

- le collège des collectivités (CCMP, SEM SOLEIL) détient 25% des parts
- le collège des citoyens détient 25% des parts
- la société TotalÉnergies Renouvelables France détient 50% des parts.

Le collège des citoyens est constitué de 120 personnes physiques, 2 Cigales regroupant 40 personnes, 5 associations et Energie Partagée Investissement.

La gouvernance a été séparée de la détention du capital social : la répartition des sièges au comité stratégique restera inchangée quelle que soit l'évolution du capital de la société. Cette disposition est la garantie que le projet restera toujours participatif, même au moment de la construction qui nécessite une augmentation de capital. Pour la construction, le capital sera ouvert aux personnes et collectivités désireuses de s'impliquer dans le projet.

Une ouverture de capital au printemps 2026

Vous voulez vous aussi participer à ce projet citoyen ? Une ouverture de capital est prévue au printemps 2026. Informations à venir sur le site: www.ailesdetaillard.fr

p.2 Où en est le projet à l'automne 2025 ?

Après plusieurs années d'études techniques et environnementales, au bout de deux ans d'instruction par les services de l'État et une enquête publique favorable, les autorisations préfectorales étaient obtenues en février 2018 : permis de construire pour 10 éoliennes de 3 MW et autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les recours contre ces autorisations ont tous été rejetés successivement par le tribunal administratif de Lyon, la cour d'appel administrative de Lyon et le Conseil d'État fin 2024 : six années de perdues !

A l'automne 2025 débute une phase préparatoire de défrichement des futures plateformes des éoliennes, pour permettre les études géotechniques (sondages du sol).

D'avril à août 2026, pas de travaux lourds sur les sols et la forêt pour des raisons de protection de la nidification.

C'est à l'automne 2026 que démarrera la construction proprement dite, avec les terrassements des accès, des fondations, le montage des dix éoliennes, le raccordement.

Combien de machines ? Quel gabarit ?

Les 10 éoliennes prévues en 2018 avaient une puissance de 3 MW et une hauteur en bout de pale de 125 m. Problème: après 6 ans de recours, en 2025 les machines de 3 MW ne sont plus fabriquées. Il a donc fallu refaire de nouvelles études environnementales (paysage, acoustique, chauves-souris, défrichement, etc) pour un nouveau dossier sur une modification de puissance et de gabarit.

En janvier 2025, un arrêté préfectoral complémentaire autorisait ces modifications: puissance maximale de 4,2 MW par éolienne, hauteur maximale du mât 99 m et hauteur maximale bout de pale 157,5 m.

Quelle implantation ?

Pour répartir équitablement les retombées économiques du parc entre les deux communes de St-Sauveur-en-Rue et de Burdignes, il y a 5 éoliennes sur chaque commune, toutes sur des terrains publics, communaux ou sectionaux.

9 éoliennes sur 10 sont situées dans la zone déboisée par la tempête de 1999, hors forêt mature. Le choix de la communauté de communes s'est porté sur le site de Taillard dès 2006 en raison de son éloignement des habitations.

Quel impact sur la forêt ?

5,68 ha seront défrichés pour réaliser les fondations, les plate-formes et les chemins d'accès nouveaux, très majoritairement dans la zone de reboisement post-tempête. Cette surface est répartie en 10 clairières et en voies d'accès. Cette dispersion est très comparable à ce qu'on rencontre régulièrement en forêt (trouée naturelle ou artificielle à la suite d'une coupe de régénération).

Les accès par les pistes forestières existantes sont privilégiés : elles permettent déjà la circulation des grumiers et des engins forestiers.

Quel bruit du parc ?

L'étude acoustique complémentaire définit un plan de bridage pour limiter le bruit supplémentaire lié au parc éolien (émergence) en-dessous des exigences réglementaires (+5dB le jour, +3dB la nuit). Dans les 6 mois suivant la mise en service du parc, une campagne de mesure de bruit contrôlera le niveau de bruit sur les 12 points répertoriés dans l'étude.



Quel impact paysager ?

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 d'autorisation d'exploiter recense 5 mesures de protection du paysage :

- habillage bois du poste de livraison (départ du raccordement électrique)
- réseau électrique entièrement enterré
- aménagements de voirie et plate-formes avec les matériaux du site ou équivalents
- réutilisation de la totalité de la terre végétale décapée pour les aménagements
- intervention d'un paysagiste indépendant avant, pendant et après le chantier.

L'habitation de Burdignes la plus proche (La Faye) est distante de 770 m de la première éolienne. Le hameau de St-Sauveur le plus proche (Montgilier) est distant de 1,735 km.

Quel risque pour l'eau ?

Le risque principal identifié par les hydrogéologues et les services de l'État (DREAL et ARS) est la pollution accidentelle en phase travaux par des hydrocarbures d'engins de chantier, risque comparable à celui des engins forestiers qui exploitent déjà le site.

Parmi les mesures de protection prescrites, on trouve :

- le suivi par un hydrogéologue indépendant avant, pendant et après le chantier
- l'hydrogéologue met à jour la carte de l'étude hydrogéologique, balise les zones sensibles, définit les mesures de précaution pour éviter le détournement des eaux superficielles, assure la formation de tous les intervenants aux mesures préventives et curatives
- chaque semaine, l'hydrogéologue assure la surveillance des captages d'eau des communes de Burdignes, St-Sauveur-en-Rue et Vanosc (analyses d'eau)
- l'empêchement des ruissellements de voirie vers les périmètres de protection des captages, une aire sécurisée de maintenance et ravitaillement des engins, des procédures et produit absorbant en cas de pollution, l'évacuation des déchets de chantier.



Le mât de mesure de vent

Quelle production d'électricité ?

L'étude de vent, menée pendant trois ans avec un mât de mesure de vent de 70 m de haut, au centre du futur parc, confirme que la ressource en vent est importante. Avec une moyenne annuelle de vitesse de vent de 7,51 m/s, le parc de 10 éoliennes de 4,2 MW chacune produira environ 88 GWh par an (88 millions de kWh), soit l'équivalent de la consommation domestique de 40 000 personnes, plus du double de la population de la communauté de communes des Monts du Pilat (16 000 hab).

Avec le parc des Ailes de Taillard, la CCMP devient un réel territoire à énergie positive !

Et l'intermittence du vent ?

D'abord une remarque de bon sens : le vent souffle aussi la nuit, donc un parc éolien produit aussi la nuit, contrairement à une centrale photovoltaïque.

Une éolienne commence à produire à partir d'une vitesse de vent de 3 m/s (11 km/h), et donne sa pleine puissance à partir de 12 m/s (43 km/h). Elle se met en sécurité au-delà de 25 m/s (90 km/h). La mesure des vitesses de vent sur le site montre que les éoliennes tourneront plus de 80% du temps. La variation naturelle de la production éolienne est très prévisible 24h à l'avance, grâce à la précision des

prévisions météo spécialisées. Ces prévisions permettent aux régulateurs de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) d'intégrer la production éolienne dans le mix énergétique d'une région. La production d'électricité renouvelable (hydraulique, éolien, solaire, biomasse) permet d'économiser le recours aux énergies fossiles : bon pour la planète et bon pour la balance commerciale de la France !

Où va l'électricité ?

Le raccordement du parc au réseau EDF est prévu au poste source de Boulieu-lès-Annonay, à environ 17,6 km. L'électricité est acheminée par deux lignes 20 000 V souterraines et approvisionne le réseau électrique local à partir du poste source. Ligne enterrée : pas de pylônes électriques dédiés au parc éolien !

Remplacer le parc éolien par d'autres sources d'énergie ?

Pour lutter efficacement contre la production de gaz à effet de serre tout en continuant à produire assez d'électricité, tous les moyens de production d'énergie renouvelable seront nécessaires. Il ne faut pas opposer les énergies renouvelables, il faut les associer et, comme en agriculture, récolter au bon endroit et au bon moment les ressources naturelles disponibles localement.

Pour produire les 88 GWh par an d'électricité du parc éolien, il faudrait :

- 53 ha de panneaux solaires photovoltaïques, soit 26 500 toitures portant 20 m² de panneaux (centrale de 3 kWc)
- 320 tonnes de biomasse par jour (13 camions) en injection réseau gaz
- 913 m³ (10 semi-remorques) par jour de plaquettes de bois déchiqueté en cogénération.

Le parc éolien de 42 MW : le meilleur moyen pour rendre le territoire à énergie positive !

Pour aller plus loin...

- Contact et infos sur le site des Ailes de Taillard : www.ailesdetaillard.fr
- le site de la CC des Monts du Pilat : www.cc-montsdupilat.fr
- le site de l'énergie citoyenne Énergie Partagée : <https://energie-partagee.org>